

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° BSEI 11-109 du 3 novembre 2011 relative aux modalités d'inspections périodiques et de requalifications périodiques de certains échangeurs à plaques fabriqués par la société Alfa Laval**

NOR : DEVP1127471S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le décret du 18 janvier 1943 relatif aux appareils à pression de gaz ;  
Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 1943 relatif aux appareils de production, d'emmagasinage de gaz comprimés liquéfiés ou dissous ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;  
Vu la demande en date du 8 décembre 2009 de la société Alfa Laval, complétée en dernier lieu le 20 octobre 2011 ;  
Vu l'avis en date du 4 octobre 2011 de la commission centrale des appareils à pression,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Par dérogation aux dispositions des articles 9, 10, 11, 23, 24 et 25 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 susvisé, les appareils relevant des types énoncés à l'article 2, et pour lesquels la société Alfa Laval a établi un état descriptif attestant la conformité à l'un de ces types, peuvent faire l'objet des inspections et des requalifications périodiques dans les conditions définies par la procédure intitulée « procédure technique pour l'inspection des équipements sous pression de type échangeurs à plaques fabriqués par la société Alfa Laval et exploités dans des installations frigorifiques » et référencée PG 46 – Ind 0 en date du 28 juillet 2011.

Article 2

Les types mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

GAMME	DIMENSIONS DES PLAQUES (en mm)	MODÈLE	PRESSION DE SERVICE (en bars)		
			10	16	25
			Type de bâti		
Petits	750 x 2 250	M6	FM	FG FGR	FD FDR
Médiums	875 x 375	M10	FM	FG FGR	FD FDR
	1 200 x 470	MK15		FG FGR	FD (30 bars) FDR (30 bars)

GAMME	DIMENSIONS DES PLAQUES (en mm)	MODÈLE	PRESSION DE SERVICE (en bars)		
			10	16	25
			Type de bâti		
Grands	1 500 x 500	A15	FM	FG FGR	FD FDR
	1 680 x 570	M20	FM	FG	FD

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 3 novembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
de la prévention des risques,*  
L. MICHEL